

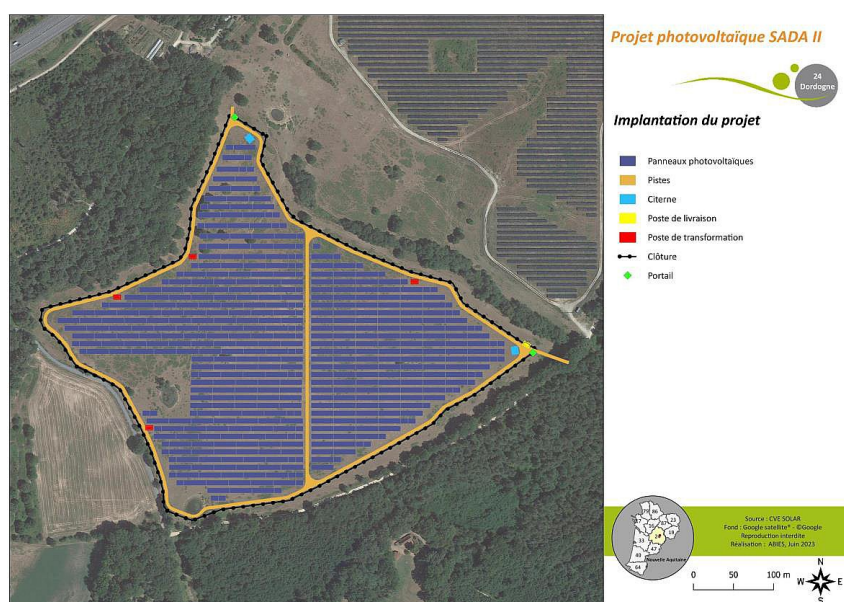
Enquête publique sur la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE

Objet de l'enquête: une demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bassillac et Auberoche« SADA II »et la modification simplifiée N°6 du PLUi du grand Périgueux .

Références de l'enquête unique:

- Décision du tribunal administratif de Bordeaux n°E25000184/33
- Arrêté préfectoral N° BE-2025-10-04 du 31 octobre 2025

ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Analyse bilantielle des avis des services, personnes publiques associées et du public

En ce qui concerne le permis de construire SADA II

Points positifs

Points négatifs

objet d'étude

Organisme Service Public	Date d'avis	Avis ou prescriptions	Analyse du commissaire enquêteur
Compte rendu du Comité technique du guichet unique	04/05/2023	Avis favorable réservé , le caractère agrivoltaïque du projet doit être clairement démontré Mettre en conformité le PLUi avec le projet	Le caractère agrivoltaïque du projet est étayé par la mise en œuvre d'un élevage ovin dans l'enceinte du site. La modification simplifiée N°6 est un objet de l'EP unique
Mairie de Bassillac et Auberoche	11/08/2023	Avis favorable	Absence de prescription
Pôle de gestion du réseau de transport d'électricité.	07/12/2023	Absence de contraintes liées aux ouvrages RTE sur le site. Recommandations techniques sur la réalisation des ouvrages	Absence de prescription
Service départemental d'incendie et de secours	21/08/2023	Prescriptions pour la défense incendie du site notamment en matière d'accès périmétral et réserve d'eau de défense incendie.	Prescriptions du SDIS intégrées au projet

Organisme Service Public	Date d'avis	Avis ou prescriptions	Analyse du commissaire enquêteur
Pôle forêt de la direction départementale des territoires de la Dordogne	27/12/2023	Prescriptions de défrichement et accès	Modifications de voirie interne prises en compte en relation avec les prescriptions du SDIS.
Avis du service eau environnement et risques de la DDT	15/01/2024	Le projet nécessite des compléments d'études et de cartographies pour une évaluation précise des impacts et une optimisation des mesures d'évitement et de réduction. Demande de dérogation nécessaire	Mesures compensatoires intégrées à l'EPA actualisée, complétées par amendement de l'étude d'impact, confirmées dans le mémoire en réponse. Pas de demande de dérogation espèces protégées déposée à ce jour.
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Dordogne.	03/01/2024	Avis défavorable considérant que : - le projet ne peut pas être qualifié d'agrivoltaïque, la prédominance de l'activité agricole ne pouvant être démontrée, - la parcelle n'a pas vocation à entrer dans le cadre prévu par la loi AenR, (LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) ne s'agissant pas de terres incultes ou inexploitées.	le caractère agrivoltaïque du projet est étayé par la mise en œuvre d'un élevage ovin dans l'enceinte du site.

Organisme Service Public	Date d'avis	Avis ou prescriptions	Analyse du commissaire enquêteur
Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	26/02/2025	La MRAe émet des recommandations pour améliorer le projet et son intégration dans la stratégie locale de développement durable. - Des compléments d'information sont attendus sur les espèces protégées et le risque incendie. - La MRAe insiste sur l'importance d'une stratégie locale claire pour le développement des énergies renouvelables. - Les réponses aux recommandations doivent être intégrées dans une mise à jour de l'étude d'impact.	Le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 10/04/2025 apporte des compléments d'informations. Les prescriptions du SDIS sont prises en compte et intégrées au projet soumis à enquête.
Public reçu en permanence	Du 1/12/2025 au 30/12/2025	7 contributions sur le registre d'enquête. 4 courriers intégrés au registre	Avis majoritairement favorable
Mails reçus sur le site de la préfecture de la Dordogne	Du 1/12/2025 au 30/12/2025	4 mails reçus sur le site de la préfecture	Les avis émis ne sont pas majoritairement défavorables mais souhaitent des améliorations et aménagements

Avis sur les enjeux identifiés

Les enjeux agricoles du projet :

Sur la base des conclusions de l'étude préalable agricole (EPA), l'impact du projet d'aménagement sur l'activité agricole du territoire est faible.

Le porteur du projet s'est engagé sur les mesures compensatoires qui sont de nature à mettre à l'équilibre la modification d'usage des sols.

L'impact sur les enjeux agricoles du projet est neutre et n'argumente pas un avis négatif.

Les enjeux environnementaux du projet :

Les inventaires naturalistes ont relevé des enjeux faibles à modérés sur l'emprise du projet qui devront faire l'objet de mesures d'évitement ou de dérogation.

Un point d'étape devait être réalisé le 8 janvier 2026 avec les services de la DREAL, le porteur de projet et le bureau d'étude Nymphalis pour faire le point sur le dossier de dérogation espèces protégées.

Le projet ne comporte pas d'altération significative du paysage en matière de co-visibilité ou d'atteinte au patrimoine . Le chemin rural passant au Sud-est du projet pourrait faire l'objet de la mise en place d'une haie brise vue.

L'impact sur les enjeux environnementaux est faible et n'argumente pas un avis négatif.

Les enjeux socio-économiques :

Le projet répond aux orientations nationales concernant le développement des énergies renouvelables et décarbonées.

L'utilisation de panneaux photovoltaïques répond aux orientations du dossier. Le recyclage des panneaux peut être réalisé, en grande partie, sur le territoire national et le taux de matériaux recyclables est estimé à 95 %.

Le projet permet de conforter l'installation d'un jeune agriculteur sur la commune.

Le projet assure un apport financier à la commune.

Le projet n'est pas en contact avec une zone résidentielle.

La covisibilité du projet est limitée et n'impacte directement que le chemin rural de desserte.

Le projet s'imbrique dans une zone photovoltaïque existante, tout en maintenant une discontinuité favorable à la bio-diversité. La proximité des installations est favorable à une gestion optimisée des voies et réseaux divers.

L'impact du projet est favorable dans le domaine socio-économique.

RÉSERVES SUR L'AVIS

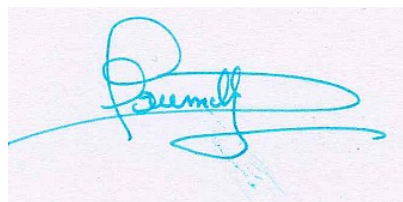
Je n'ai pas de réserves à exprimer .

RECOMMANDATIONS

- 1- Réaliser, en liaison avec les services compétents, un dispositif végétal brise vue en bordure du chemin rural (route des Marroux à la Lucie).
- 2- Les prescriptions en matière de dérogation à la réglementation espèces protégées doivent être mises en œuvre.
- 3- Le projet est concomitant à un projet déjà réalisé dans l'environnement immédiat du projet SADA II Il serait judicieux de réutiliser les travaux de VRD, notamment les travaux de raccordement au réseau. Cette stratégie limiterait l'impact socio-économique et environnemental de ces travaux.

J'émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Bassillac et Auberoche « SADA II » .

Fait à Cenac le 15 janvier 2026



Bernard Maumelle commissaire enquêteur

Projet de modification simplifiée N°6 du PLUi du Grand Périgueux

Bilan favorable



Éléments défavorables



Sans incidence



Organisme Service Public	Date d'avis	Avis ou prescriptions	Analyse du commissaire enquêteur
Compte rendu du Comité technique du guichet unique	04/05/2023	Avis favorable réservé, le caractère agrivoltaïque du projet doit être clairement démonstré Mettre en conformité le PLUi avec le projet	Le caractère agrivoltaïque du projet est étayé par la mise en œuvre d'un élevage ovin dans l'enceinte du site. La modification simplifiée N°6 est un objet de l'EP unique
avis de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord noir,	17/12/2024	Avis favorable	
avis de la communauté d'agglomération du grand Périgueux (mail).	12/11/2024	Avis favorable par mail	
avis du centre national de la production forestière		Avis favorable sous réserve de la prise en compte du risque incendie.	Les prescriptions du SDIS sont prises en compte et intégrées au projet soumis à enquête.

Organisme Service Public	Date d'avis	Avis ou prescriptions	Analyse du commissaire enquêteur
avis de la chambre d'agriculture de la Dordogne		Avis défavorable à la création d'un zonage Npv qui serait synonyme de définir ces terres comme incultes avec les conséquences inappropriées en matière de déclaration à la PAC (source RGP 2023).	Eléments de réponse apportés par le porteur de projet Le classement en zone NPv est une disposition urbanistique qui n'a pas d'incidence directe sur la catégorisation agricole au sens de la PAC. En revanche, conformément à l'arrêté du 21 mai 2024 modifiant celui du 23 juin 2023, lorsque la surface des panneaux photovoltaïques couvre plus de 30 % de la zone d'implantation, celle-ci devient intégralement non admissible aux aides PAC. Notre projet, étant un parc photovoltaïque classique hors loi APER, présente un taux de couverture supérieur à ce seuil, ce qui exclut les exploitants des aides PAC sur la zone concernée. Pour compenser cette perte, CVE versera une indemnité spécifique aux exploitants impactés, garantissant une neutralité économique pour eux.
avis de la direction territoriale de la vallée de l'Isle	19/12/2024	Avis favorable	
Observations du public			Il n'y a pas eu d'observations particulière du public concernant ce projet.complémentaires aux observations analysées ci-dessus

Les enjeux agricoles du projet :

Le projet est compatible avec une activité agricole, c'est-à-dire qu'il ne doit en aucun cas nuire à l'activité agricole, et doit même apporter une plus-value à une activité agricole présente ou future, conformément aux lois et décrets en vigueur. Les projets photovoltaïques en secteur déjà artificialisés et en toiture sont en effet privilégiés, mais cela n'empêche nullement les projets sur terrain agricole.

Les enjeux environnementaux du projet :

L'analyse réalisée dans le cadre de l'étude du projet SADA II ne fait pas apparaître d'impact significatif, toutefois des mesures d'évitement, réduction, compensation doivent être appliquées et d'éventuelles mesures dérogatoires mise en œuvre.

Les enjeux socio-économiques :

L'argument principal en faveur du projet n'est pas son impact fiscal, mais bien sa double contribution à l'activité agricole et à l'atteinte des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Grand Périgueux.

RÉSERVES SUR L'AVIS

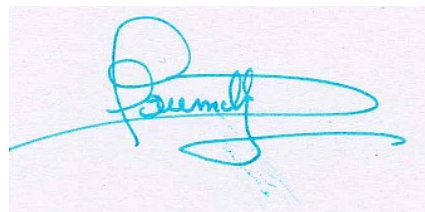
Je n'ai pas de réserves à exprimer .

RECOMMANDATIONS

Je n'ai pas de recommandations à exprimer

J'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée N°6 du PLUi du Grand Périgueux.

Fait à Cenac le 15 janvier 2026

A blue ink signature, appearing to read 'B. Maumelle', is written over a light blue horizontal line on a white background.

Bernard Maumelle commissaire enquêteur